



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 2 – JUILLET 2005
Délégations de signature

Publié le lundi 18 juillet 2005

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

RAA spécial 2 - juillet 2005 – Délégations de signature

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION</i>	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-0812 annulant l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0150 du 20 janvier 2005 donnant délégation de pouvoir au chef du service de sécurité sanitaire des aliments à la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-0996 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-0998 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude	4
Arrêté préfectoral n° 2005-11-1323 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux de l'Aude	7
Arrêté préfectoral n° 2005-11-1781 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Thierry SENICHAULT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne	9
Arrêté préfectoral n° 2005-11-1978 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. le capitaine Frédéric CORTES, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude en résidence à Port-la- Nouvelle	10
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2022 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest	10
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2196 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie VESENTINI, Contrôleur de gestion	11

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-0812 annulant l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0150 du 20 janvier 2005 donnant délégation de pouvoir au chef du service de sécurité sanitaire des aliments à la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
VU le Code Rural modifié,
VU le Code de la Santé Publique modifié,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 de ce décret ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0150 du 20 janvier 2005 donnant délégation de pouvoir au chef du service de sécurité sanitaire des aliments à la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude est annulé.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juillet 2005
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-0996 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
VU le code du travail,
VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
VU le décret 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnes de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté n° 458 du ministre de l'emploi et de la solidarité du 3 décembre 1997 nommant M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
AIDES AUX ENTREPRISES	
<i>Fonds national de l'emploi</i>	
Convention d'adaptation et de formation professionnelle	L. 322-1
Convention congé de conversion	L. 322-4 (4°)
Convention cellules de reclassement	Décret n° 89-603 du 10/09/1989 - R. 322-1 (7°)
Convention d'allocation temporaire dégressive	L. 322-4 (4°) - R. 322-6
Convention d'allocations spéciales licenciement	L. 322-4 (2°)
Convention de préretraite progressive	L. 322-4
Convention de réduction collective du temps de travail	Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 Art. 3 IV et V (Loi Aubry)
Convention de chômage partiel	L. 322-11
Allocation spécifique de chômage partiel	L. 351-25
Dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Décret n° 2003-681 du 24/07/2003
<i>Main d'oeuvre protégée</i>	
Fixation de la proportion minimum des pères de famille à occuper dans les entreprises et du nombre de salariés à partir duquel l'entreprise est soumise à cette obligation	L. 323-36
<i>Salaires</i>	
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.	L. 721-11
Fixation du salaire horaire minimum pour les ouvriers exécutant des travaux à domicile.	L. 721-12
Fixation du montant des frais d'atelier pour les travaux à domicile.	L. 721-15
Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés.	L. 223-13 D.223-3
Etablissements de bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat.	Article 119 du code des marchés
<u>Conciliation</u> : engagement des procédures de conciliation	R. 523-1
<u>Médiation</u> : procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale	R. 524-4
<i>Réduction de charges sociales pour les secteurs textile-habillement-cuir-chaussures</i>	
Convention sur l'emploi Etat-entreprise d'au moins 50 salariés	Art. 99 Loi du 12/04/1996 Décret 96-572 du 27/06/1996
INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI	
Nouveaux Emplois – Nouveaux Services Emploi Jeunes	L. 322-4-18
Convention du F.N.E. en faveur des C.L.D. (SIFE)	L. 322-4-1
Contrats emploi solidarité Contrats consolidés	L. 322-4-7 à L. 322-4-8 L. 322-4-8-1
Lignes d'Actions Spécifiques Agréments qualité emplois de service aux personnes	L. 322-4-17 Loi n° 93-1313 du 20/12/93 art. 20 Loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 Décret n° 96-562 du 24 juin 1996
<i>Décisions relatives aux contrats de formation en alternance</i>	
Habilitation dans le cadre du contrat de qualification	L. 981-1 et R. 981-4
Contrat d'apprentissage (secteur privé)	L. 117-1 à L. 117-18
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 117-5 al 7 - R. 117.5 du code du travail
<i>Main d'oeuvre étrangère</i>	
Contrat d'introduction	R. 341-7-2
Autorisation provisoire de travail	R.341-7-2
<i>Contrôle de la recherche d'emploi</i>	
Conditions d'attribution, de suspension et de radiation des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi	R. 351-01 à R. 351-40
Décisions relatives à l'aide aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise	R. 351-41 / R. 351-47
Chéquiers conseil	Art. 6 loi quinquennale du 20/12/93 Décret 94-225 du 21/03/94
PROMOTION DE L'EMPLOI DÉVELOPPEMENT LOCAL	
Décisions et conventions promotion de l'emploi	Circulaire du 25/04/97 CDGEFP n° 97-08

Insertion par l'activité économique Convention entreprise d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 11 L. 322-4-16 du code du travail
Convention entreprise d'intérim d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 12 L. 322-4-16-2 du code du travail
Convention association intermédiaire	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 13 L. 322-4-16-3 du code du travail
Contrat installation formation artisanale	
Fonds départemental d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 16 L. 322-4-16-5
Bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé	Décret n° 2002-4 du 3 janvier 2002
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)	Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – art.36 Décret n° 2002-240 du 20/02/2002
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET AIDES A L'INSERTION DES T. H.	
Cartes de priorité délivrées en faveur de certains invalides du travail	Loi du 15/02/1942
Complément de rémunération comportant la garantie de ressources et les bonifications aux travailleurs handicapés.	Art. 32 à 34 de la loi n° 75-534 du 30/06/75 R. 323-59 - Décret 80-550 du 15/07/80
Demande de prime relative à la formation d'apprentis handicapés	Art. R 119-79 du code du travail
Aide financière de l'Etat au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail, aux accès aux lieux de travail en faveur des travailleurs handicapés et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement.	R. 323-116 à R. 323-119 du code du travail
Subvention d'installation attribuée aux travailleurs handicapés qui souhaitent créer une activité indépendante.	R. 323-73 du code du travail Dt 323-17 à Dt 323-24 du code du travail
Convention dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.	Note d'orientation DGEFP du 26/08/99
Décisions de la COTOREP relevant de la 2 ^{ème} section (décisions d'attribution ou de refus de l'allocation adulte handicapé, cartes d'invalidité, de station debout pénible, cartes GIC, décisions d'attribution d'allocations compensatrices...)	
FORMATION PROFESSIONNELLE	
Aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle. Délivrance de certificats de fin de formation professionnelle.	Loi n° 84-130 du 24/02/1984
Convention de stages des actions de formation alternée et les agréments de rémunération en découlant.	L. 961-2 - L. 982-1 - R. 961-2
Etablissement et signature des certificats de formation ou de perfectionnement destinés aux stagiaires.	Décret du 09/11/1946 art. 6
DIVERS	
Délivrance, récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation, d'administration et d'entreprises privées ou nationalisées.	Décret du 20/05/1955 art. 3

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
3. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 3 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles qui précèdent sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, la délégation qui lui est conférée est exercée par :

- M^{me} Evelyne TOURET, inspectrice du travail,
ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :
- M^{me} Sonia ALMENDROS, inspectrice du travail,
ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :
- M. Stéphane BONNAFOUS, inspecteur du travail.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs aux pouvoirs de gestion qu'il exerce sur les fonctionnaires qui sont placés sous son autorité et qui appartiennent aux différents corps des catégories A, B, C et D.

La délégation consentie peut porter sur tout ou partie des décisions de gestion à l'exception des actes suivants :

- décision initiale d'ouverture de concours,
- recrutement,
- affectation après concours,
- décision de licenciement,
- établissement du tableau d'avancement,
- inscription sur liste d'aptitude,
- mutation,
- détachement,
- mise en position hors cadre,
- mise à disposition,
- péréquation de la notation,
- réduction d'avancement d'échelon,
- sanctions disciplinaires,
- réintégration à l'issue de la mise en position hors cadres.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, la délégation de signature sera exercée par M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3049 du 15 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 8 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-0998 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6, 64 et 65 ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment ses articles 15, 17 et 30, modifié par le décret n° 88-199 du 29 février 1988 ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 458 du ministre de l'emploi et de la solidarité du 3 décembre 1997 nommant M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère du travail ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses selon la nomenclature d'exécution jointe en annexe :

- **Code ministère 36 : travail, emploi et formation professionnelle (36)**

- Titre III - Moyens des services

- Titre IV - Interventions publiques

- Titre V - Investissements exécutés par l'État

- Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'État

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public pris en application de l'article 8 du décret du 29 décembre 1962 susvisé et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du trésorier payeur général prises en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1970 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, la délégation qui lui est conférée est exercée par :

- M^{me} Evelyne TOURET, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- M^{me} Sonia ALMENDROS, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Stéphane BONNAFOUS, inspecteur du travail.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adressera, trimestriellement, au préfet, un compte rendu de la consommation des crédits des titres V et VI dressé aux 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 15 novembre.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3050 du 15 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, MM. le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - Secteur emploi
Nomenclature des dépenses déconcentrées**

TITRE III		
3161		Rémunérations principales.
	10	Services déconcentrés.
	40	Nouvelle bonification indiciaire - Services déconcentrés.
3162	10	Indemnités et allocations diverses - Services déconcentrés.
3196	10	Autres rémunérations - Services déconcentrés.
3196	30	Remboursement des dépenses de personnels - autres administrations.
3297	10	Participation aux charges de pensions - pensions civiles.
3390	10	Cotisations sociales versées par l'État - Services déconcentrés.
3391	10	Prestations sociales versées par l'État - Services déconcentrés.
3392	30	Autres dépenses d'action sociale - Services déconcentrés.
3494	12	Statistiques et études - Services déconcentrés.
3498	20	Administration générale - Moyens de fonctionnement.
	40	Modernisation des services.
	50	Communication et information
	81	Système d'information.
	84	Crédit formation individualisé.
	92	Commission nationale de la certification professionnelle
3761		Services déconcentrés - moyens de fonctionnement.
	11	Services déconcentrés - Dotation globale.
	12	Concours du Fonds social Européen - Assistance technique.
	13	Services déconcentrés - Coordonnateurs emploi formation et secrétariat.
	60	Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et autres formations
3762	10	Elections prud'homales
3791	10	Mise en jeu de la responsabilité de l'État
TITRE IV		
4370		Financement de la formation professionnelle.

	11	Formation en alternance - Primes des contrats d'apprentissages.
	43	Validation des acquis de l'expérience
	51	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (FFPPS).
	52	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs (FFPPS).
	53	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS).
	54	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE (FFPPS).
	56	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 93 CIBC (FFPPS).
	57	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Action Hors champ de la décentralisation de 93 APP (FFPPS).
	58	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État.
	59	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrat de plan État Région (FFPPS).
	62	Dépenses de rémunération des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État (FFPPS).
	63	Dépenses de rémunération des actions de formation. Stagiaires AFPA.
	90	Actions expérimentales.
4371		Formation professionnelle des adultes.
	20	Subvention à divers organismes.
4372	20	Concours du FSE aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres - Actions déconcentrées.
4401		Programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».
	30	Mesures d'accompagnement des projets dans le cadre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».
4470		Dispositif d'insertion des publics en difficulté.
	12	Programme en faveur des chômeurs de longue durée dans les DOM (fonctionnement).
	13	Programme en faveur des chômeurs de longue durée (rémunération au titre du livre IX du code du travail).
	14	Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation.
	51	Insertion par l'économie : entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'intérim d'insertion.
	52	Fonds de soutien à l'insertion par l'activité économique.
	80	Réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes.
4471		Reclassement des travailleurs handicapés.
	10	Mesures en faveur de l'emploi et des travailleurs handicapés.
	30	Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile. Actions déconcentrées.
	40	Garantie de ressources.
4473		Relations du travail et amélioration des conditions de travail.
	11	Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et actions d'études et de recherche syndicales.
	40	Formation des conseillers prud'hommes.
	50	Conseillers du salarié.
	60	Amélioration des conditions de travail.
	80	Subventions à des organismes internationaux (nouveaux).
4479		Promotion de l'emploi et adaptations économiques.
	12	Promotion de l'emploi : ingénierie, études audits, conseils.
	13	Promotion de l'emploi : encouragement au développement d'entreprises nouvelles.
	15	Promotion de l'emploi : dotations déconcentrées pour la promotion de l'emploi.
	16	Promotion de l'emploi : aides au conseil.
	17	Promotion de l'emploi : aides au conseil dans le cadre de la R.T.T.
	18	Promotion de l'emploi : chèques conseil.
	34	Accompagnement des restructurations : conventions sociales de la sidérurgie.
	35	Accompagnement des restructurations : mesures spéciales en faveur de l'emploi.
	40	Accompagnement des restructurations : allocation spécifique pour privation partielle d'emploi.
	50	Accompagnement des restructurations : dotation globale déconcentrée.
TITRE V		
5792		Équipements administratifs et divers.
	30	Équipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
TITRE VI		
6600		Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
	20	Programme national de formation professionnelle.
	30	Contrat de plan État Région.
6671		Formation professionnelle des adultes.

	30	Investissements dans les DOM et les TOM.
	50	AFPA. Opérations d'intérêt régional - Contrat de plan État-Région.
	60	AFPA. Opérations d'intérêt régional - Hors contrat de plan État-Région.
6672		Agence nationale pour l'emploi et divers.
	20	ANPE. Moyens opérationnels.
	50	Ateliers protégés (soldes de paiement).
	60	Expérimentation d'amélioration des conditions de travail (soldes de paiement).
6673		Fond Social Européen.
	20	Concours du FSE au titre de l'initiative communautaire EQUAL. Actions déconcentrées.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2005-11-0998 de ce jour

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-1323 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le chapitre II article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6, 64 et 65 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-629 du 16 juillet 1992 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifiée par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 30 janvier 2003 nommant Monsieur Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux de l'Aude, à compter du 30 janvier 2003 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux, à l'effet de signer au nom du préfet, à compter de la gestion 2005, tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses intéressant les chapitres et articles budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie –section fonctionnement et section investissement- figurant en annexe au présent arrêté.

La présente délégation s'étend également :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration et de la direction des services fiscaux ;
- aux dépenses relatives au compte de commerce des domaines à l'exclusion de la subdivision « droit de préemption » dont les opérations constituent une mission fiscale ;
- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, prises après autorisation du ministre chargé du budget saisi par le ministre concerné.

ARTICLE 3 :

Le directeur des services fiscaux reçoit également délégation :

- pour émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Carcassonne ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui leur incombent ;

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Carcassonne y compris celles relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du C.H.S. ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - ⇒ sans limitation de montant pour les décisions d'opposition
 - ⇒ dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

ARTICLE 4 :

Le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Robert AUDEMAR, directeur des services fiscaux de l'Aude, à l'effet de signer les actes et pièces relevant de la personne responsable du marché au sens de l'article 20 du code des marchés publics. Les marchés d'un montant supérieur à 300 000 € seront soumis au visa préalable du préfet.

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert AUDEMAR, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Hubert NEYMANN, directeur départemental des impôts,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Alain GASC, directeur divisionnaire des impôts,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Gabriel REULET, directeur divisionnaire des impôts.

ARTICLE 7:

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-0227 du 4 février 2004 est abrogé.

ARTICLE 8:

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et dans les locaux de la cité administrative. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Annexe à l'arrête préfectoral n° 2005-11-1323

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS - Direction des services fiscaux de l'Aude

(Section Fonctionnement – 107)

chapitre 33-92	art. 50 art. 95	AUTRES DEPENSES D'ACTION SOCIALE Direction générale des impôts Action sociale : actions déconcentrées
chapitre 34-98	art. 95 art. 96	MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES Services de l'action sociale Services sociaux : crédits déconcentrés Services de l'action sociale : crédits non déconcentrés
chapitre 37-91	art. 50	FRAIS DE JUSTICE ET RÉPARATIONS CIVILES Direction générale des impôts
chapitre 37-92	art. 91 art. 92 art. 93	MODERNISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE Nouveau système d'information des administrations fiscales Rénovation de la gestion publique Actions innovantes
chapitre 39-03	art. 10 art. 20 art. 30	PROGRAMME "GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL" Fiscalité des grandes entreprises Fiscalité des petites et moyennes entreprises Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

	art. 40 art. 60 art. 80 art. 90	Gestion financière de l'État hors fiscalité Gestion financière du secteur public local hors fiscalité Soutien Dépenses de personnels concourants à différentes actions
(Section Investissement - 207)		
chapitre 57-90	art. 54 art. 59	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES Direction générale des impôts Opérations à caractère interministériel suivies par la direction générale des impôts
chapitre 57-92	art. 51	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES Direction générale des impôts – Nouveau système d'information des administrations fiscales – opérations postérieures au 1 ^{er} janvier 2003

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2005-11-1323 de ce jour

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-1781 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Thierry SENICHAULT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n° 264 du 21 mars 2005 nommant M. Thierry SENICHAULT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1994,

VU la circulaire NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police - délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry SENICHAULT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne à l'effet :

- de procéder à l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande, des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- d'assurer la liquidation des pièces correspondantes dans le cadre du suivi de l'exécution du plan départemental de sécurité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SENICHAULT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne, délégation est donnée à :

- M. Michel PAGÈS, commissaire de police, chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Maurice BARRIÈRE, commandant de police, chef de circonscription adjoint de Carcassonne,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M^{me} Jacqueline MARÉCHAL, attachée de police, chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude,

pour la signature des bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures et l'établissement de certificats nécessaires à certains mandatements et ce pour un montant n'excédant pas 2 000 €.

ARTICLE 3 :

L'exécution du budget de la sécurité publique devra être portée à la connaissance du préfet. Les engagements comptables et les mandatements continuent d'être effectués par les services de préfecture.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0603 du 23 mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier payeur général et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-1978 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. le capitaine Frédéric CORTES, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude en résidence à Port-la-Nouvelle

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 93-0967 du 30 juillet 1993 relatif au statut particulier des inspecteurs de la police nationale ;

VU le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 et l'article 2 du décret du 14 octobre 1994 devenant l'article 11 du décret du 2 octobre 1985 précité remplaçant les mots « du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins » par « de la police aux frontières » ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la note de service de la direction générale de la police aux frontières de la ZONNE SUD n° 98/2004 du 9 décembre 2004 nommant M. le capitaine de police Frédéric CORTES, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1994,

VU la circulaire NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police - délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CORTES, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude :

- de procéder à l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande, des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- d'assurer la liquidation des pièces correspondantes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CORTES, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Claire PERES, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, pour les actes financiers ne dépassant pas 2 000,00 €.

ARTICLE 3 :

L'exécution du budget de la police de l'air et des frontières devra être portée à la connaissance du préfet. Les engagements comptables et les mandatements continuent à être effectués par les services de la préfecture.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2306 du 5 septembre est abrogé.

ARTICLE 5 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier payeur général et M. le directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-2022 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée, concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
 Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté du 27 mai 2003 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;
 Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom de l'Etat :

Les marchés de prestations d'ingénierie publique et pièces afférentes du laboratoire régional des ponts et chaussées au profit des collectivités territoriales du département de l'Aude, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ;
- après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Delphin RIVIERE délégation est également donnée, pour les matières visées à l'article 1^{er}, à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M^{me} Christine BOUCHET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, responsable du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse et à son adjoint, M. Bernard LYPRENDY, ingénieur divisionnaire des T.P.E., dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement inférieur à 50 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1095 du 6 mai 2004 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2005-11-2196 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie VESENTINI, Contrôleur de gestion

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 du 1^{er} mars 2001 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul ANGUILE, chef du service des moyens et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 25 juillet au 5 août 2005, la délégation de signature accordée à Madame Catherine GALINIE, attachée, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 susvisé est donnée à Madame Anne-Marie VESENTINI, attachée, contrôleur de gestion.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0662 du 16 mars 2004 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture, M. le chef du service des moyens et de la logistique, MM. les chefs de bureau et de service sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juillet 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689